

COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

- SEANCE DU 30 MARS 2012 -

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE TRENTE MARS, A VINGT ET UNE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE A LA MAIRIE DE NOISEAU SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME NICOLE ZOÉ, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Nicole ZOÉ, Maire ;

Monsieur René DESSERT, Monsieur Oumar-Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Daniel MIR, Maires Adjointes ;

Madame Lucienne DESMOUSSEAUX, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Gisèle HOYET, Monsieur Gérard VACHÉ, Monsieur Charles ROUCAYROLS, Monsieur Fabien VALERA, Madame Claudine MARTEL, Monsieur Jean-Pierre SEGANTI, Madame Morane BLANC-HUG, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Michel ROMEUF, Monsieur Philippe DEBOUZY, Madame Marie-Christine DORMOY, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Annie DELANNOY (procuration à Madame Françoise SAGNE), Monsieur Thierry GUEROUT (procuration à Madame Nicole ZOÉ), Madame Catherine PUIG (procuration à Monsieur Charles ROUCAYROLS), Monsieur Pierre NGUYEN (procuration à Monsieur Oumar-Taliby KABA), Madame Véronique DUBOURG-MARIE (procuration à Monsieur Jean-Pierre SEGANTI), Mademoiselle Céline BEAU (procuration à Monsieur Daniel MIR), Monsieur Brice NORMAND (procuration à Monsieur Robert COLLIN), Madame Pascale BLOUIN-BERLAND (procuration à Monsieur Philippe DEBOUZY) absents excusés.

SECRETAIRE :

Monsieur Fabien VALERA

M. Debouzy indique que le groupe « Agir pour Noiseau » souhaite faire une déclaration sur le point II « Convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier île de France » inscrit à l'ordre du jour de la séance du 13 février 2012.

Mme le Maire précise que cette déclaration sera faite en fin de séance.

Après cette remarque, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2012 est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant le budget : « Décision modificative n°1 au budget communal » ; Proposition acceptée à l'unanimité.

I. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2012

Mme le Maire présente dans le détail le budget 2012 de la ville de Noiseau qui a fait l'objet d'une présentation en commission des finances le lundi 26 mars 2012, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

Chapitre	fonctionnement	dépenses	Chapitre	fonctionnement	recettes
011	-Charges à caractère général	1 150 302.18	70	-Produits des services	429 400
012	- Charges de personnel	2 200 000	73	-Impôts et taxes	2 547 498
	-Atténuation de produits	19 809	74	-Dotations et participations	1 012 962
014	-Autres charges de gestion courantes	390 108	75	-Autres produits	115 000
65	-Charges financières	223 277.76	042	-Opérations d'ordres entre sections	13 325.41
66	-Charges financières	8 455.86			
67	-Dotations aux amortissements	140 000			
				Résultat reporté	13 767.39
TOTAL	FONCTIONNEMENT	4 131 952.80		TOTAL	4 131 952.80
chapitre	investissement	dépenses	chapitre	investissement	recettes
20	-Immobilisations incorporelles	31 515	13	-Subventions d'investissement	286 375
21	-Immobilisations corporelles	519 409.85	16	-Emprunts et dettes	948 802
23	-Immobilisation en cours	1 351 996	10	-Dotations fonds divers	153 935
16	-Remboursement des emprunts	360 000	1068	-Excédent de fonctionnement	435 388
040	-Opérations d'ordre entre sections	13 325.41	040	-Opérations d'ordre entre sections	140 000
				Solde d'exécution	311 746.26
TOTAL	INVESTISSEMENT	2 276 246.26		TOTAL	2 276 246.26

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Madame Morane BLANC-HUG, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Michel ROMEUF, Monsieur Philippe DEBOUZY (procuration de Madame Pascale BLOUIN-BERLAND), Madame Marie-Christine DORMOY), adopte le budget 2012 de la commune de Noiseau comme présenté ci-dessus.

II. TAUX D'IMPOSITION 2012

Mme le Maire propose aux conseillers de réévaluer le taux des 3 taxes communales d'environ 2 %, ce qui représente une augmentation équivalente à l'inflation.

M. Debouzy précise que l'inflation est déjà prise en compte dans la réévaluation des bases de 1,8% fixée dans la loi de finances 2012. Il indique que pour les contribuables l'augmentation de 2 % s'ajoute à celle de 1,8 %. Il souhaiterait consulter les Noiséens sur ce sujet.

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire pour maintenir les services publics existants de prévoir une légère augmentation, qui absorbera également la répercussion sur le fonctionnement des travaux d'extension de l'école (intérêts des emprunts, équipement des salles, ordinateurs et les charges de personnel liées à l'entretien des locaux supplémentaires). Elle a également comparé avec les taux des

villes voisines et il ressort de cette analyse que Noiseau a les taux les plus bas. Certaines villes affichent plus de 20 % de taux de taxe d'habitation et de foncier bâti alors que nous sommes respectivement à 12,77 % et 17,40 %, et ce malgré les augmentations et un budget très tendu.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (Madame Morane BLANC-HUG, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Michel ROMEUF, Monsieur Philippe DEBOUZY (procuration de Madame Pascale BLOUIN-BERLAND), Madame Marie-Christine DORMOY), décide de fixer les taux des 3 taxes locales comme suit, ce :

Taxes	Année 2012
Taxe d'habitation	12.77%
Foncier bâti	17.40%
Foncier non bâti	111,58%

III. SUBVENTIONS 2012 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ET AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux établissements publics et aux associations pour l'année 2012 de la façon suivante :

	Pour mémoire budget précédent	Proposition du Maire	Vote du conseil municipal
- 657361 .Caisse des Ecoles	139 000,00 €	130 000 €	130 000 €
- 657361 .Caisse des Ecoles(départ.)	1 287,36 €	1 300 €	1 300 €
- 657362 .C.C.A.S.	100 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL	240 287,36 €	201 300	201 300
- 6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Proposition du maire	Vote du conseil municipal	Vote du conseil municipal
.A.D.N.	382,00 €	382,00 €	382,00 €
.A.D.N. (départ.)	375,00 €	375,00 €	375,00 €
.Club Léo Lagrange	3 050,00 €	3 050,00 €	3 050,00 €
.Club Léo Lagrange(départ.)	375,00 €	375,00 €	375,00 €
.E.V.M.N.	567,00 €	567,00 €	567,00 €
.E.V.M.N. (départ.)	375,00 €	375,00 €	375,00 €
.Théâtre de la Bougie	153,00 €	153,00 €	153,00 €
.Théâtre de la Bougie (départ.)	375,00 €	375,00 €	375,00 €
Utopia	301,00 €	301,00 €	301,00 €
.N.C.N.	351,00 €	351,00 €	351,00 €
.S.S.N.	7 415,00 €	7 415,00 €	7 415,00 €
.F.C.P.E. C.E.S. du Parc	32,00 €	32,00 €	32,00 €
.F.C.P.E. Christophe Colomb	32,00 €	32,00 €	32,00 €
.F.C.P.E. Noiseau	32,00 €	32,00 €	32,00 €
C.N.P.I. Noiseau	32,00 €	32,00 €	32,00 €
.Foyer CES du Parc	306,00 €	306,00 €	306,00 €
.FNACA	153,00 €	153,00 €	153,00 €
.Assoc. Cent. Médic. Psych. Pédag.(APSI)	32,00 €	32,00 €	32,00 €

.Restaurants du coeur	155,00 €	155,00 €	155,00 €
.UNAFAM	77,00 €	77,00 €	77,00 €
.A.P.F. Auxiliaire de vie	458,00 €	458,00 €	458,00 €
.Amicale du commissariat de Chennevières	47,00 €	47,00 €	47,00 €
.AMOPA	77,00 €	77,00 €	77,00 €
.Association Secrétaires Généraux 94	32,00 €	32,00 €	32,00 €
.Croix-Rouge Française	153,00 €	153,00 €	153,00 €
.D.D.E.N.	39,00 €	39,00 €	39,00 €
.Entre Marne et Brie	77,00 €	77,00 €	77,00 €
.Maison de retraite Cité verte	47,00 €	47,00 €	47,00 €
.Orphelinat Mutualiste de la Police	32,00 €	32,00 €	32,00 €
.Prévention routière	62,00 €	62,00 €	62,00 €
Arc Boisé	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Organismes divers	1 906,00 €	1 906,00 €	1 906,00 €
FCPE Guillaume Budé	0,00 €	32 €	32 €
TOTAL	19 500 €	19 532	19 532

IV. DELEGATION A MME LE MAIRE POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS 2012

Conformément à l'article L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux, à l'unanimité, donnent délégation à Mme le Maire pour réaliser les emprunts nécessaires au financement des investissements prévus au budget 2012 et l'autorise à signer les actes correspondants. Mme le Maire précise, que malgré un résultat financier satisfaisant sur le budget 2011, le recours à l'emprunt sera nécessaire pour régler les travaux d'extension de l'école élémentaire Jean Jaures.

V. PRIME DE FIN D'ANNEE 2012 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, fixent la prime de fin d'année 2012 pour le personnel communal à 745 euros net (730 euros en 2011).

VI. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA C.A.H.V.D.M DU 14 DECEMBRE 2011

L'article 1609, paragraphe IV du Code Général des Impôts indique « qu'il est créé entre l'Établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ». Conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès verbaux des Commissions Locales d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) doivent être approuvés par les conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne s'est réunie en séance le 11 décembre 2011 et elle a arrêté le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2012 à 18 041 932.99 euros. Le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2012 de la ville de Noisieu s'élève à 235 584.85 euros.

M. Debouzy constate que l'attribution de compensation versée à la ville de Noisieu représente 1,3 % de l'attribution de compensation globale, ce qui est loin de la part de la population Noiséenne sur la population totale de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la CLECT du 14 décembre 2011.

VII. PARTICIPATION COMMUNALE EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, les communes ont la possibilité de prendre en charge une partie des frais des mutuelles des agents. Le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, dont nous dépendons, organise un appel d'offres relatif à cette mesure. Il est demandé aux conseillers d'autoriser la commune à participer à cet appel d'offres. Cette participation ne nous oblige pas à appliquer cette mesure mais elle nous permettra d'évaluer la charge financière correspondante. La décision de participer à la protection sociale des agents (santé et prévoyance) est facultative et sera prise ultérieurement par le Conseil Municipal en fonction des coûts engendrés pour la commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour participer à l'appel d'offres organisé par le CIG relatif à la prise en charge des frais des mutuelles des agents.

VIII. DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 AU BUDGET 2012

Par délibération n° 2011-55, le Conseil Municipal de Noisieu, avait décidé de participer au capital social de la Société Publique Locale d'Aménagement « haut Val-de-Marne Développement » par l'acquisition de 11 434 actions d'une valeur de 1 euro - représentant 5% du capital social de ladite Société. Le règlement des actions est désormais exigible et il convient donc de prévoir dans le budget 2012 le versement de la somme de 11 434 euros correspondants à l'acquisition de 11 434 actions représentant 5% du capital social de Société Publique Locale d'Aménagement « haut Val-de-Marne Développement ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif de la commune de Noisieu comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	EUROS	INVESTISSEMENT	RECETTES	EUROS
ARTICLE 271	TITRES IMMOBILISES	+ 11 434	ARTICLE 1641	EMPRUNTS	+ 11 434
	TOTAL	+ 11 434		TOTAL	+ 11 434

IX. QUESTIONS DIVERSES

Comme évoqué en début de séance du conseil Municipal, Monsieur Yvan Femel souhaite s'exprimer sur le point II « Convention d'intervention foncière avec l'établissement public foncier Ile de France » inscrit à l'ordre du jour de la séance du 13 février 2012 :

« Mme Le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Lors du dernier Conseil Municipal du 13 février, vous avez présenté au vote du conseil, en point 2 de l'ordre du jour, une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier Ile de France. Nous vous avons exprimé notre profond désaccord tant aussi bien sur la forme que sur le fond. Sur la forme, les délégations transférées donnent, à cet établissement, trop d'autonomie pour mener les opérations qu'il pourra réaliser à sa convenance. Nous ne citerons que quelques exemples tirés des articles de cette convention :

- Art 6 : les modalités d'acquisition pourront être réalisées dans le cadre de négociations amiables, d'utilisation du droit de préemption et éventuellement par voie d'expropriation L'EPFIF assurera la conduite des négociations.

- Art 12 : la commune s'engage à réaliser pour les programmes de logement, un minimum de 100 logements à l'hectare et conformément aux modalités retenues par l'EPFIF, que le logement locatif social représente 50% minimum des logements réalisés jusqu'à ce que le nombre des logements sociaux soit conforme à la loi (20%). Par la suite la commune s'engage à ce que le logement locatif social représente 30% minimum des logements réalisés sur les terrains acquis par l'EPFIF.
- Art 13 : la commune s'engage à donner toute facilité pour l'instruction des Autorisations d'Urbanisme.
- ART 15 : la commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour le relogement des occupants et à conduire avec l'EPFIF toutes les procédures adaptées nécessaires pour obtenir la libération des lieux.
- Art 19 : l'engagement financier est plafonné à 4 millions d'Euros.

Sur le fond, la zone concernée par cette opération occupe une superficie de 2,5 hectares auxquels il conviendrait d'ajouter la restructuration de la place du marché.

Nous ne sommes plus dans une modification mineure de construction mais bien dans le cadre d'une restructuration urbaine d'envergure du centre ville de NOISEAU.

Depuis deux mandats le PLU est en cours d'élaboration, mais la commission d'urbanisme ne s'est réunie qu'une seule fois depuis les dernières élections de 2008. Nous vous demandons d'utiliser les moyens et les procédures prévues en la matière (Plan Local d'Urbanisme, enquêtes publiques, réunions de quartiers) afin de présenter un projet de développement de NOISEAU sur le long terme (10 à 15 ans) en accord avec les souhaits des Noiséens qui se seront exprimés lors de ces concertations et de décider ensuite si notre commune doit s'orienter vers la densification (construire la ville sur la ville) comme vous semblez vouloir le proposer aujourd'hui ou bien s'orienter vers une expansion maîtrisée et raisonnée tenant compte de la réalité de notre territoire et de son cadre de vie auquel vous semblez également attachée.

Enfin suite à la lettre que vous avez transmise ces derniers jours aux Noiséens, nous vous rappelons que lors du Conseil Municipal du 13 février la décision concernant le point 2 de l'ordre du jour a été reportée et non pas arrêtée afin que le sujet puisse être débattu en commission d'urbanisme élargie ; commission qui n'a pas été convoquée.

Nous tenons à vous préciser que notre réaction face à ce transfert inconsidéré de vos prérogatives à l'établissement Foncier Ile de France n'est motivée que par notre attachement à Noiseau, à la qualité de vie des Noiséens et à une haute exigence du respect de la démocratie locale. »

Les conseillers municipaux de « Agir pour Noiseau »

Mme le Maire indique que nous sommes confrontés à un déficit de logement et que le Préfet, représentant de l'Etat au sein des territoires, veille à ce que les communes respectent les consignes nationales en matière de développement de l'habitat. Elle rappelle que la proposition de loi relative à la majoration de 30 % des droits à construire a été adoptée la semaine dernière et que ce projet n'est que le prolongement de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain qui impose aux communes un nombre de logements sociaux minimum.

Elle considère qu'il appartient aux élus, représentants du peuple, de définir en concertation avec leur population le futur développement de la commune et non aux promoteurs. C'était dans cet objectif qu'elle souhaitait signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France qui mettait en place un partenariat avec la commune et qui permettait aux Conseillers Municipaux de fixer les orientations en matière de politique de l'habitat et de développement du territoire.

M. Kaba indique qu'il ne faut pas oublier les plus fragiles d'entre nous comme les personnes âgées qui ont besoin de logements adaptés et équipés et les plus jeunes qui débutent dans la vie active et qui n'ont pas encore les ressources financières suffisantes pour accéder à la propriété. Il précise également que de nombreuses villes ont déjà signé une convention avec l'EPFIDF (Vincennes, Villecresnes et Boissy-Saint-Légers, etc.).

Mme le Maire indique qu'elle a de plus de 200 demandes de logements en attente et que le plus souvent, ces demandes concernent des Noiséens qui rencontrent des difficultés d'ordre privé et qui ont besoin de se reloger dans un appartement à loyer modéré.

A LA DEMANDE DU PULIC, MME LE MAIRE ACCEPTE D'INTERROMPRE LA SEANCE A 22H00

REPRISE DE LA SEANCE ET DE L'ORDRE DU JOUR A 22H30.

- M. Femel évoque le panneau stop au croisement du chemin du Moulin et de la rue Estienne d'Orves. Mme le Maire indique que ce panneau a été mis à la demande des riverains pour améliorer la sécurité.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h45.

A Noiseau, le 05 avril 2012

Le Maire adjoint délégué,

Oumar-Taliby KABA.